

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 7487

présenté par

Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière,
M. Orphelin et M. Villani

à l'amendement n° 6339 de M. Balanant

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 75, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« prévue »,

insérer les mots :

« au 1° et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction proposée par l'amendement n°7239 limite l'appui du Haut Conseil pour le Climat à son expertise en matière de politique publique climatique (mentionné au 2° du II du L.132-4 du code de l'environnement), excluant les compétences du Haut Conseil en matière d'évaluation du respect de la trajectoire bas-carbone (qui figure au 1° du II du même article).

Le présent sous-amendement répare cette erreur, qui empêcherait le Haut Conseil pour le Climat d'apporter son concours à la Cour des Comptes en ce qui concerne l'évaluation de l'efficacité carbone de la mise en oeuvre de la loi pour laquelle il est l'organe compétent. Il convient que la mise en oeuvre de la loi soit évaluée au regard du nécessaire respect de la trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre prévue par les budgets carbone et de la trajectoire bas carbone.